



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le deux septembre 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

ÉTAIT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Renaud BILLET qui a donné pouvoir à Caty TOUTAIN

Monsieur Patrick LATOUR qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Alexandre ROSSET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Tarif de la Cantine

La société SHCB est l'entreprise qui fournit les repas pour la cantine scolaire. Suite à la révision contractuelle des tarifs, le prix du repas passe de 4.08 € à 4.09 € HT.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour les familles. Les tarifs de la cantine restent donc inchangés pour l'année 2024 - 2025 soit les tarifs suivants :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.60 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 5.00 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.50 € le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Convention avec le Cdg73 pour le calcul des Allocations Retour à l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. Foyer des Jeunes

Le Conseil Municipal avait constaté que les jeunes qui occupaient le foyer n'étaient plus présents sur la commune ou qu'ils étaient désormais majeurs : il a donc demandé à ceux-ci de le libérer pour pouvoir recentrer son utilisation sur les plus jeunes.

Une réflexion sera ouverte pour déterminer la forme que cette utilisation pourrait prendre. Le Conseil Municipal est ouvert à toutes propositions que les jeunes (ou moins jeunes) Césarchois pourrait faire !

4. Dates des Différentes Manifestations

Le broyage des branches se fera le samedi 19 octobre 2024.

Le repas des agents communaux se fera le vendredi 20 décembre 2024.

Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à partir de 19h00.

Le repas des aînés se fera le dimanche 23 mars 2025.

5. Mise en Place d'un Comité des Fêtes

Marjorie CADORET a organisé une réunion le 1er juillet 2024 pour mettre en relation toutes les personnes intéressées pour créer un Comité des Fêtes. Les adresses mails et les idées ont été échangées.

Lors de cette réunion, elle a précisé que le projet appartenait aux Césarchois et que, en dehors du soutien logistique qu'elle est susceptible d'apporter, la mairie n'interviendra pas dans l'organisation du comité des fêtes.

6. Questions Diverses

6.1 Divers Devis

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal :

- un compresseur transportable pour un montant de 435.80 € HT,
- une tondeuse pour un montant de 1 457.50 € HT,

Ces deux devis sont acceptés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 octobre à 20 heures.

**Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre ROSSET**